

La mesure est adoptée dans l'année, le nombre de tournées repassant à 2 pour le dernier jour de la semaine (du calendrier civil). Puis elle sera remise en question en 1902. La distribution du dimanche perdra alors une autre tournée avant de disparaître en 1909.

Quant à l'ouverture dominicale du bureau de poste, elle suivra la même évolution : l'ouverture du dimanche après-midi sera supprimée en 1902, l'ouverture matinale en 1919.

L'Archive de la Quinzaine¹ n°405

Du lundi 30 décembre 2019 au samedi 11 janvier 2020

***Suppression de la troisième tournée
(1895)***

L'Archive de la Quinzaine n°406

Du lundi 13 janvier au samedi 25 janvier 2020

***Le cimetière par le géomètre Adrien Billiard
(1867)***

Les Archives municipales vous accueillent
le mardi de 13h30 à 18h00/ le mercredi de 9h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 /
le jeudi de 9h30 à 12h30/ le vendredi de 9h30 à 12h30 ou sur rendez-vous.
Archives municipales
10, rue Jean Jaurès
92 260 Fontenay-aux-Roses
Tel. 01 41 13 21 12

david.descatoire@fontenay-aux-roses.fr

<https://www.fontenay-aux-roses.fr/35/histoire-et-patrimoine.htm>

Tout au long du XIX^e siècle, la Poste connaît à Fontenay-aux-Roses un développement sans précédent. En 1893 (2 652 habitants), le nombre de facteurs passe de 3 à 4. Grâce à une indemnité versée à l'Etat par la commune, le bureau est aussi ouvert tous les jours, y compris le dimanche.

Toujours à partir de 1893, et toujours pour le dimanche (mais aussi pour les jours fériés), la distribution du courrier passe à trois tournées par jour.

Mais, dès 1895, cette dernière mesure est remise en cause par le directeur des Postes. Le Conseil municipal donne son aval pour sa suppression (AM FaR série G non coté) :

¹ Tous les quinze jours, les Archives municipales proposent un document original concernant l'histoire de Fontenay accompagné d'un petit texte de présentation. L'ensemble forme *L'Archive de la Quinzaine*.

DIRECTION
DES AFFAIRES DÉPARTEMENTALES

1^{RE} DIVISION

2^{ME} BUREAU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

120.938
Préfecture de la Seine

Fontenay-aux-Roses
Suppression d'une distribution
des lettres.

Paris, le 8 juillet 1898.

Monsieur le Maire,

Par délibération du 28 Mai dernier, le Conseil Municipal de Fontenay-aux-Roses a donné un avis favorable à une proposition que lui a adressé M. le Directeur des Postes et Télégraphes relativement à la suppression de la 3^e distribution, les Dimanches et jours fériés.

M. le Directeur des Postes me prie de vous faire savoir qu'en raison du peu d'importance de cette distribution, il en a autorisé la suppression à partir du 16 Juin dernier.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée.

LE PRÉFET DE LA SEINE
Pour le Préfet et par autorisation
Le Directeur des Affaires Départementales

Monsieur le Maire de Fontenay-aux-Roses.